

Synthèse des observations du public à la consultation organisée du 13 février 2015 au 06 mars 2015 sur le projet d'ordonnance relative à la mise sur le marché et à l'utilisation des matières fertilisantes, des supports de cultures et de leurs adjuvants.

I- Nombre et nature des réponses reçues

8 messages au total ont été transmis au ministère chargé de l'agriculture. On compte parmi ces huit messages 3 observations émises par les firmes productrices de matières fertilisantes, 2 observations émises d'organisations professionnelles, une observation d'un institut technique, une observation d'un syndicat intercommunal d'assainissement et une observation provenant d'une société de service.

II- Synthèse des observations reçues

Une observation demande de préciser dans l'article L.255-9 le nom complet de l'autorité compétente à savoir l'Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail.

Une observation générale demande une accélération du processus d'évaluation des dossiers MFSC par les autorités compétentes.

Une observation demande de préciser une voie réglementaire simplifiée pour les préparations naturelles peu préoccupantes.

Une observation demande de préciser l'autorité administrative compétente pour les matières fertilisantes, supports de culture et aux adjuvants qui sont conformes à une disposition réglementaire fixée par celle-ci.

Une observation fait part de son interrogation s'agissant de l'intégration de l'autorisation de mise sur le marché provisoire dans l'ordonnance.

Deux observations demandent de mentionner explicitement « les produits d'origines végétales brutes ».

Sept observations demandent de clarifier l'usage et de préciser la définition du terme « biostimulant ». La définition et l'usage du terme biostimulant doivent être repris dans les mêmes termes tant dans l'ordonnance que dans le décret.